

**Avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD)  
de l'Ain. Réunion du 5 avril 2018**

Avis	Suites données par l'administration
<p><u>AVIS n°1</u>: FSU</p> <p>Le CHSCT de l'Ain constate que les personnels du département se sont encore très peu emparés des registres de prévention dématérialisés, car très peu de fiches du registre SST ont été remplies depuis un an. D'autre part, certaines fiches remplies relèvent d'un mésusage de ces registres. Ces éléments montrent la très faible connaissance actuelle, par les personnels, de l'existence, de l'objet et de l'utilisation de ces registres.</p> <p>Par conséquent, le CHSCT de l'Ain demande à l'employeur de se donner tous les moyens nécessaires afin d'informer tous les personnels de l'Ain à propos des registres SST et DGI, pour qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle, en matière de sécurité, de prévention, et d'amélioration des conditions de travail.</p>	<p>Dès la rentrée 2018, chaque personnel de l'éducation nationale sera destinataire directement sur sa messagerie électronique du document intitulé "dispositif santé et sécurité au travail " relatant les différentes procédures sur ces thématiques.</p>
<p><u>AVIS n°2</u>: FSU</p> <p>Après un premier avis déposé en ce sens le 30 novembre 2017, le CHSCTD01 constate à nouveau, à ce jour, le très faible taux de réponses apportées aux fiches des registres dématérialisés (SST et DGI) par les chefs de service concernés. Aucune nouvelle réponse n'a d'ailleurs été rédigée depuis la dernière séance du CHSCT.</p> <p>Les représentants des personnels s'inquiètent de ces absences de réponses, qui pourraient engager la responsabilité juridique de l'employeur ou de son représentant en cas de nouvel incident, ou de concrétisation du risque signalé.</p> <p>Le CHSCT de l'Ain demande à l'employeur de se donner tous les moyens nécessaires afin de s'assurer d'un traitement de l'ensemble de ces signalements.</p>	<p>Les obligations des chefs de service relatives aux questions de santé et sécurité sont régulièrement rappelées par l'autorité académique.</p> <p>La conseillère départementale de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail en collaboration avec la DSI ont effectué un travail visant à l'amélioration de l'application dédiée aux registres dématérialisés afin de pouvoir obtenir un meilleur taux de réponse, une meilleure exploitation du contenu et la mise en place des actions de prévention correspondant aux risques identifiés.</p> <p>Les outils proposés inciteront et guideront davantage les chefs de poste dans la prise en compte du signalement et dans la réponse à apporter.</p>

--	--